

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité envir	onnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
Aménagement d'un tourne à gauche sur la	1. Intitulé du proje		
Amenagement d'un tourne à gauche sur la	K.T. 50 au Carreiour avec la K.D.	. 200	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	COLLECTIVITE DE CORSE		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Gilles SIMEONI - Pré	sident du Conse	il exécutif
RCS / SIRET 2 0 0 0 7 6 9	5 8 0 0 0 1 2 Fe	orme juridique	Collectivité Territoriale
Joigne	z à votre demande l'annex	ce obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec			22-2 du code de l'environnement et
	limensionnement corresponde	The second secon	
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubric	et au regara des ques issues d'au	s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières			en place d'un dispositif de tourne à
a) Construction de routes classées dans le	gauche.		
domaine public routier de l'Etat, des			
départements, des communes et des			
établissements public de coopération			
intercommunale non mentionnées aux b)			
et c) de la colonne précédente.			
ERROR VITALITA DE ESTADA EN ES	4. Caractéristiques générale	s du projet	
Doivent être annexées au présent formu	aire les pièces énoncées à la	rubrique 8.1 du	ı formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le carrefour actuel entre la RT 30 et la RD 208 a une configuration en té classique. Les vitesses potentielles pratiquées sur la RT 30 sont assez élevées et aucun aménagement ne vient en rappel aux usagers pour les modérer. La RD 208 est la principale route d'accès au village d'Urtaca. On constate des cisaillements de flux de circulation au droit du carrefour qui encadre la section à aménager et draine un flux de plus de 200 véhicules/jour partant et/ou à destination d'URTACA.

Cette situation a conduit la Collectivité Territoriale de Corse à étudier un aménagement qui prenne en compte l'ensemble de ces paramètres afin de les corriger et rétablir un niveau de sécurité convenable. La solution retenue est l'aménagement de ce carrefour en un tourne à gauche avec :

- création d'une troisième voie sur la RT 30 à assiette constante avec pose d'îlots séparateurs,
- terrassement des talus aux abords de la RD 208 afin d'aménager un champ de visibilité pour les véhicules en attente d'insertion.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet	
ou à destination d'URTACA. La mise en place d'îlots sépai	a de réduire les vitesses sur la RT 30 et de sécuriser le carrefour vis à vis des véhicules en provenar rateurs sur la RT 30 induira une perception visuelle de rétrécissement de la route qui aura pour eff s. De plus, l'augmentation de la visibilité aux abords de la RD 208 sécurisera d'autant plus le
1.3 Décrivez sommairemen 4.3.1 dans sa phase trav	
euvre d'ilots séparateurs rev	st envisagé comme suit: talus amont côté RT de part et d'autre du carrefour , construction de corps de chaussée, mise en êtus en béton et revêtement général en enrobés denses à chaud.
out réalisés à assiette consta A noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de	éation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche,
out réalisés à assiette consta A noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. sainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou es fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré
out réalisés à assiette consta A noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. sainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou es fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré econfiguré de manière plus adapté à la topographie.
out réalisés à assiette consta a noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. sainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou es fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré econfiguré de manière plus adapté à la topographie.
out réalisés à assiette consta A noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. sainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou es fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré econfiguré de manière plus adapté à la topographie.
out réalisés à assiette consta noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. sainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou es fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré econfiguré de manière plus adapté à la topographie.
out réalisés à assiette consta noter qu'actuellement l'ass ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. Inte. Isainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou les fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré reconfiguré de manière plus adapté à la topographie. In une durée de 6 mois avec une période préparatoire de 2 mois.
out réalisés à assiette consta A noter qu'actuellement l'as: ui se rejette ensuite dans de anchissant la RD 208 sera re es travaux se dérouleront su	réation de la voie de stockage et des voie latérales par mise en œuvre d'îlots du tourne à gauche, inte. Inte. Isainissement pluvial des 2 routes est traité par un réseau de fossés bétonnés au droit du carrefou les fossés enherbés. L'ensemble draine convenablement les eaux de surface. Seul le réseau enterré reconfiguré de manière plus adapté à la topographie. In une durée de 6 mois avec une période préparatoire de 2 mois.

	trative(s) d'autorisation le projet a-t-i	
La décision de l'autorité environnem Le projet est soumis à une demande d		r(s) d'autorisation(s). hte avec une demande d'enquête parcellaire.
		on - préciser les unités de mesure utilisées
Gran	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Le linéaire de RT 30 impacté par l'amé mètres. La RD 208 sera réaménagée sur un line Le terrassement de visibilité représent	éaire de l'ordre de 80 mètres.	nte 300
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 0 9 ° 14 ' 2 0 " 24 Lat. 4 2 ° 5 9 ' 6 4 " 11
L'aménagement est situé sur la commune d'Urtaca et de Lama	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
	Lama et Urtaca	
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	loignez à votre demande les ann sion d'une installation ou d'un ouvrag	ge existant? Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation of environnementale?	ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	l'une évaluation Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	L'aménagement se situe à 2,3 km d'une ZNIEFF type 2 n°940013187 massif du Tendu et Monte Astu et à 2 km d'une ZNIEFF de type 1 n°940004198 chenaies vertes de Pietralba et Urtaca.
En zone de montagne ?		X	L'aménagement est situé dans une zone de plateau.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'aménagement se situe à 7,8 km d'une zone couverte par l'arrêté de protection biotope FR 3800143 étang de Cannuta.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La façade littorale la plus proche est située à 7 km environ du projet (côte occidentale Corse).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	Le parc le plus proche est le parc naturel régional de corse, situé à 4 Km au sud-ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	L'aménagement n'est pas à proximité d'un monument ou d'un site présentant un intérêt patrimonial ou historique particulier.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	Il n'y a pas de zone humide à proximité du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			Les communes d'Urtaca et de Lama ne sont soumises ni à un Plan de Prévention des Risques Naturelles (PPRN) ni à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	L'aménagement n'est pas concerné par un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Les communes d'Urtaca et de Lama ne sont pas situées dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L'aménagement n'est pas à proximité d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche est le désert des Agriates (Saint Florent, Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda, Palasca).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	L'aménagement se situe à 2,5 km d'un site Natura 2000 (Directive Oiseaux- chênaie et pinèdes Corses) en zone de protection spéciale FR 9412008 et à 7 km d'un site Natura 2000 (Directive Habitats - massif du Tenda et forêt de Stella) d'importance FR 94000588 communautaire.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche est le désert des Agriates (Saint Florent, Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda, Palasca).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Il n'est pas prévu d'effectuer des prélèvements d'eau dans le milieu naturel, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Engendre-t-il des prélèvements |X|d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Le projet ne prévoit pas de drainage et/ou de modification dans les masses Impliquera-t-il des d'eau souterraines. drainages / ou des modifications |X|prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Les déblais en excédent seront chargés, transportés et mise en décharge en filière agréée. Est-il excédentaire X en matériaux? L'aménagement ne nécessite pas d'apport en matériaux. Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des Le projet se fait à assiette constante. il utilise les emprises imperméabilisées perturbations, des actuelles en les réorganisant pour sécuriser le carrefour. En phase travaux, les dégradations, des talus de chaque côté de la RT 30 seront impactés. Après consultation, le destructions de la \times conservatoire botanique naturel de Corse affirme qu'aucune espèce protégée biodiversité ou sensible n'est recensée dans le secteur. existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé Les travaux se situent à une distance telle du site Natura 2000 le plus proche dans ou à proximité qu'il n'aura aucunes incidences sur celui-ci. d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir X un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	Non
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet nécessite la consommation de moins de 500 m² de surfaces pastorales avec ressources fourragères en amont de la RT 30, côté nord du carrefour. En effet, le talus sera terrassé afin de garantir la visibilité et donc la sécurité du carrefour.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Aucun site industriel classé SEVESO n'est présent dans la zone des travaux.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Les communes d'Urtaca et de Lama ne sont concernées ni par un PPRN ni par un PPRT.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les travaux de génie civil génèrent de façon générale du bruit et de la poussière. Des mesures seront mises en œuvre afin d'éviter tout risque sanitaire. Aucun risque sanitaire.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Le projet au moment des travaux va entrainer une modification de la circulation (alternat). Lors de son exploitation, il n'y aura pas de déplacements ou de trafics routiers supplémentaires à ceux rencontrés actuellement sur la RT 30.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		En phase travaux, on aura des émissions sonores. En phase exploitation, il n'y aura pas d'augmentation de trafic mais la vitesse sera réduite au droit du carrefour. On peut espérer une diminution du bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	La phase chantier n'est susceptible d'engendrer des odeurs qu'au moment de la pose du revêtement d'enrobés à chaud. Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	Le projet n'est pas concerné par les phénomènes vibratoires. Aucune installation générant des vibrations n'est à proximité de l'aménagement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Les travaux seront réalisés en période diurne et ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses. Il n'est pas prévu dans l'aménagement d'éclairage public (rase campagne).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le projet ne modifiera pas le trafic sur la RT 30. Les rejets atmosphériques resteront équivalents à ceux déjà existants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Ni la phase travaux, ni la phase exploitation n'engendreront des rejets liquides.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	Ni la phase travaux, ni la phase exploitation n'engendreront des effuents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes		La phase travaux engendrera des déchets qui seront traités par l'entreprise. La démarche est de valoriser et de recycler un maximum de déchets. Pour ceux non valorisés et non recyclés, ils seront transportés en centre de traitement agréé.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le projet se trouve dans une zone sans contrainte patrimoniale. La modification de la route porte sur la mise en place d'îlots séparateurs. Cette mise en œuvre vise à réduire la vitesse sur la RT 30 et à sécuriser le carrefour. Le chantier se fera en tenant compte de l'environnement (propreté, entretien,).
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Le projet nécessite des acquisitions foncières de part et d'autre de la RD 208 le long de la RT 30. La surface globale à acquérir est de 1358 m². Le terrassement des sols représente 770 m3.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

U	régatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joi une annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
er A p En ter En	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. priori le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. n effet, il consiste en un réaménagement en place d'un carrefour. La modification de l'existant porte essentiellement sur des rrassements très localisés du talus amont de la RT 30 sans impacts environnementaux. n revanche, on peut noter un impact positif du projet puisqu'il permettra de sécuriser les échanges routiers entre la RT 30 et D 208.	S
	8. Annexes	
8.	3.1 Annexes obligatoires	NAME OF TAXABLE PARTY.
	AT Allifexes obligatories	
	Objet	
1		
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir	
_	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	X
3	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	

	Objet	
na mana mana ang sa	9. Engagement et signatu	ообинальный учество и постана на принада на п Постан
	evril'éxacilitude des renselgnements ci-dessus 🔻 📙	
Fall à	THE ASSESSMENT OF THE PROPERTY	de anticonomica de la constant de l La constant de la constant de
signature	\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \	
	de Corse et par délégation,	outes

